

## La CSI proteste contre la détention de Juvénal Rududura

@rib News, 18/06/2009 Burundi : Poursuites judiciaires contre un dirigeant syndical  
 Confédération Syndicale Internationale - Bruxelles, le 17 juin 2009 La Confédération syndicale internationale a vigoureusement protesté contre les poursuites judiciaires dont fait l'objet M. Juvénal Rududura, Vice-Président du Syndicat des personnels non-magistrats du Ministère de la Justice (SPMJB), affilié à la Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU), qui est à son tour affilié à la CSI. Arrêté le 15 septembre 2008 par le Procureur général de la Cour Anti-corruption pour des déclarations faites à Radio-Télévision Renaissance relatives à des malversations qui seraient pratiquées au Ministère de la Justice en matière de recrutement de personnel, il n'a toujours pas obtenu la libération, les recours formés contre sa détention ayant successivement été rejetés par la Cour Anti-corruption et la Chambre judiciaire de la Cour suprême. En outre, le Ministère a pris sa décision sur le fond avant d'avoir fait contrôler la régularité de sa détention préventive, laquelle a duré 7 jours au lieu des 48 heures normalement requises.

M. Rududura risque une peine de cinq ans d'emprisonnement, bien que le ministre de la Justice n'ait pas disposé de lui ce jour. Il est clairement victime de son franc-parler et de ses activités syndicales. Toutes les tentatives menées par la Centrale générale des syndicaux libéraux de Belgique (CGSLB), affilié à la CSI, pour lui rendre visite se sont soldées par un échec. Dans une lettre adressée aux autorités du Burundi, la CSI exhorte le Président de la République Pierre Nkurunziza à mettre tout en œuvre afin de libérer M. Rududura et de lever toutes les charges qui pèsent contre lui, dans la mesure où celles-ci semblent être motivées uniquement par ses activités syndicales. « Par ces pratiques, on se rend compte que la liberté d'expression et la liberté syndicale sont mises à mal au Burundi » a déclaré Guy Ryder, secrétaire général de la CSI. « Ces droits fondamentaux sont inscrits dans la Constitution du pays. En outre, le Burundi a ratifié les Conventions 87 et 98 de l'OIT. Il est plus que temps de les respecter » a-t-il ajouté.